



## Commune de CHAMPAGNY

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2020 À 09H00**

Date de convocation : 15 septembre 2020

**PRÉSENTS** : MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Alain COLIN, Sylvain FILLON et MME Cathy PETEUIL.

**ABSENTE** : Madame Maryse SIRDEY.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Christian FLICK à Monsieur Daniel PETEUIL.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

---

**Début de séance** : 09h00

#### **1- Proposition commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1650 du Code Générale des Impôts,

**Considérant** que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale,

Après avoir vérifié que les personnes proposées remplissent les conditions requises pour intégrer cette commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROPOSE** les personnes comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

#### **2- Subventions associations**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la FNACA cantonale (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) et l'Harmonie « les sources de la Seine » participent activement aux manifestations locales et officielles.

Monsieur le Maire présente également une demande de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Seine-L'Abbaye. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'allouer à ces associations une subvention pour les aider à maintenir leurs activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention annuelle et ce jusqu'à la fin du mandat actuel à :

- la FNACA cantonale, pour un montant total de 50 € (cinquante euros)
- l'Harmonie « les sources de la Seine », pour un montant total de 100 € (cent euros)

- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Seine-L'Abbaye, pour montant total de 50 € (cinquante euros)

**CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement 2020 de ces subventions et d'inscrire cette somme chaque année à l'article 6574 du Budget primitif communal.

### 3- Désignation des représentants à la CLECT

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon en date du 07 décembre 2016 portant adoption de la FPU

Suite au passage en FPU, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Au regard des règles, le Conseil Communautaire a proposé qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant soient désignés dans chaque commune afin de déterminer la composition de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à bulletin secret,

**DÉSIGNE** les délégués suivants :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Monsieur Daniel PETEUIL	Monsieur Olivier MALGRAS

### 4- Renouvellement engagement Programme de reconnaissance des Certifications Forestières (PECF) 2021 - 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré au PECF le 24 septembre 2016. Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Il convient aujourd'hui de renouveler cet engagement pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de renouveler l'engagement au PECF du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## 5- Destination de coupe - Exercice 2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### PREMIÈREMENT :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupe réglée) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	7.78	IRR

### DEUXIÈMEMENT :

**DÉCIDE** la destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2021 : **cette parcelle sera vendue en bois façonné par les soins de l'ONF.**

### TROISIÈMEMENT – pour la coupe délivrée :

L'exploitation de cette partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier : MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS et Sylvain FILLON.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2021
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2021
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2021

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.*

### QUATRIÈMEMENT :

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **7- Comodat pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) - installation poches défense incendie sur terrain de particuliers**

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

Les communes sont ainsi chargées des différentes tâches de service public de DECI, celles-ci incluant : les « *travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau* », l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement et leur maintenance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne dispose pas de terrains permettant d'installer des poches de défenses incendies pour protéger les deux habitations situées sur la RD71 et la ferme à l'extérieur du village.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de créer un comodat d'une durée de trente ans renouvelable ; permettant à la commune d'installer des poches incendie sur le terrain de particuliers pour protéger les trois habitations nommées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

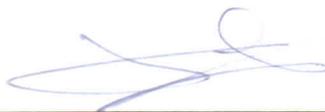
**ACCEPTE** la création de commodats d'une durée de trente ans renouvelable.

**PRÉCISE** que la poche souple permettant de protéger :

- les deux habitations situées sur la RD71 sera posée sur un terrain appartenant à Monsieur Christian FLICK et Madame Nathalie SAUTREAU.
- la ferme située à l'extérieur du village sera posée sur un terrain appartenant au GFA de la Rente du Puits, parcelle cadastrée ZI n°9, représentée par Monsieur Stefaan DEGRIECK.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire signer ces commodats devant notaire.

Tableau des signatures

<p>Daniel PETEUIL Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> 
<p>Christian FLICK <i>Absent ayant donné pouvoir</i></p>	<p>Alain COLIN</p> 
<p>Sylvain FILLON</p> 	<p>Cathy PETEUIL</p> 
<p>Maryse SIRDEY Absente</p>	

**POUVOIR**

Je soussigné(e) Flick christian .....donne pouvoir à Daniel Peteuil .....afin de me représenter à la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2020.

Fait à Champagny, le 25-09-2020  
Signature,

